

SOUS-THÈME - 4.4 Gestion des locaux, des équipements et des stocks

PRINCIPE 36 GESTION DES ÉQUIPEMENTS

Finalité: pour assurer ses activités dans des conditions appropriées, l'officine maintient en conditions opérationnelles les équipements nécessaires. L'utilisation et les données fournies par les différents équipements doivent être fiables et conformes aux spécifications. Ils doivent faire l'objet d'opérations de maintenance régulières.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Le matériel utilisé est-il adapté, conforme et régulièrement vérifié ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit définir et appliquer des modalités de nettoyage, entretien et maintenance des différents équipements (climatisation, porte automatique d'entrée, automate, enceintes thermostatiques, monte-chARGE...). L'officine doit définir des fréquences de maintenance respectant les préconisations des fabricants. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de gestion des équipements Liste du matériel nécessitant des opérations de nettoyage et de maintenance Planning des opérations de maintenance Rapports d'intervention
L'officine dispose-t-elle de contrats de maintenance pour les différents équipements ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit disposer de contrat avec ses prestataires de maintenance et doit mettre à disposition de l'équipe des numéros d'appel en cas de besoin d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat Fiche contact des prestataires
Le matériel de mesure est-il régulièrement étalonné ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit faire réaliser des opérations de vérifications ou d'étalonnages sur ses appareils de mesure (balance, thermomètre...). Pour assurer un étalonnage de qualité, l'officine peut faire appel à des prestataires accrédités par le COFRAC. L'officine doit définir des fréquences d'étalonnage pour chaque équipement de mesure et peut pour cela analyser le risque de dérive de chaque équipement. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de gestion des équipements Planning des opérations d'étalonnage Rapports d'étalonnage
Les véhicules de l'officine sont-ils assurés, régulièrement vérifiés et utilisés conformément au code de la route ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit faire entretenir ses véhicules selon les recommandations des fabricants et doit réaliser les contrôles techniques obligatoires. L'officine doit s'assurer que les personnes utilisant les véhicules possèdent le permis de conduire. L'officine peut mettre à disposition des personnes utilisant les véhicules une conduite à tenir en cas de panne (n° de l'assurance...). 	<ul style="list-style-type: none"> Planning des opérations d'entretien Rapport d'entretien et de contrôle technique Certificats d'assurance des véhicules et des salariés

Outil de référence

E.13 | Plan de maintenance des équipements



Document de référence



/